Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 055-215501222-20260611-2026_122-DE

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC MISE À DISPOSITION D'UN CHALET EN BOIS

MARCHÉ DE SAINT-NICOLAS 2026

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de COMMERCY représentée par M. Philippe ROCHAT, Maire,
Ci-après désignée « la commune »,
D'une part,

ET :

<FormeJuridique>
Représenté par : <Representant>
<AdresseSociete>
<TelephoneSociete> - <MailSociete>
N°SIRET :

Ci-après désigné « l'exposant »,
D'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Commune est propriétaire de chalets en bois. Elle organise un marché de Saint-Nicolas dans la cour du château Stanislas réunissant commerçants, artisans et associations locales, afin d'offrir à la population un moment de convivialité et de dynamiser le centre ville, du samedi 5 décembre au samedi 12 décembre 2026.
La cour du château Stanislas constitue une dépendance du domaine public. Il convient donc d'établir, pour l'occupation d'un chalet en bois par l'exposant, la présente convention d'occupation du domaine public.
Cette occupation devra respecter les conditions d'occupation du domaine public définies pour le marché de Saint-Nicolas par le règlement adopté par délibération n° xxxxxxxxxxxxxxxxx.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'autoriser l'occupation du domaine public avec mise à disposition d'un chalet pour l'exercice d'une activité de vente dans le cadre du marché de Saint-Nicolas, organisé dans la cour du château Stanislas à COMMERCY.

ARTICLE 2 : MISE À DISPOSITION D'UN CHALET

La Commune, outre la délivrance de l'autorisation d'occupation du domaine public, consent par la présente à mettre à disposition de l'exposant désigné ci-dessus un chalet en bois, pour la ou les dates suivante(s) :
xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx .

La remise des clés à l'exposant aura lieu le : xxxxxxxxxxxxx .

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 055-215501222-20260611-2026_122-DE

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

Les modalités de l'utilisation du chalet et du domaine public devront être conformes aux règles et prescriptions définies dans le règlement du marché de Saint-Nicolas adopté par délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2026 et que l'exposant s'engage à respecter.

ARTICLE 4 : HORAIRES DU MARCHÉ DE SAINT-NICOLAS

Horaires d'ouverture du marché de Saint-Nicolas :

Jour	Horaires
Samedi 5 décembre	14h00 – 20h00
Lundi 7 décembre	16h00- 20h00
Mardi 8 décembre	16h00- 20h00
Mercredi 9 décembre	14h00-20h00
Jeudi 10 décembre	16h00- 20h00
Vendredi 11 décembre	16h00- 20h00
Samedi 12 décembre	14h00 - 18h30

La Commune se réserve le droit d'un éventuel changement des heures d'ouverture et de fermeture du marché et en informera l'exposant le cas échéant.

ARTICLE 5 : ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE ET DE SORTIE

Un état des lieux d'entrée et un état des lieux de sortie seront réalisés contradictoirement entre les parties.
L'exposant s'engage à prendre soin du chalet et à le maintenir en ordre et en bon état de propreté.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

L'occupation du chalet est soumis au paiement d'une redevance de 10 euros par période, conformément au règlement du marché du Saint-Nicolas adopté.
L'exposant occupe xxxxx période(s).
La redevance due est donc de xxxxxxxxxxxxx euros.
Un titre de recette sera émis par le Trésor Public.

Pour les associations commerciennes utilisant un chalet sur une seule date, l'occupation est gratuite, cet article est donc sans objet.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La Commune prend à sa charge :
- la fourniture des chalets
- le montage et le démontage des chalets
- le raccordement électrique des chalets (dans les conditions édictées par le règlement précité)

Il est précisé que les chalets ne comportent pas de dispositif de chauffage.

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 055-215501222-20260611-2026_122-DE

ARTICLE 8 : ASSURANCE

L'exposant doit être titulaire d'une responsabilité civile le garantissant de tous dommages liés à cette activité (attestation transmise dans le dossier de candidature).

ARTICLE 9 : PROTOCOLE SANITAIRE

L'exposant s'engage à respecter le protocole sanitaire / gestes barrières liés à l'épidémie de covid qui pourraient être mis en place par le gouvernement.

ARTICLE 10 : ANNULATION DU MARCHÉ DE SAINT-NICOLAS

Toute annulation en raison de la pandémie ou de circonstances exceptionnelles ne saurait faire l'objet de réclamation auprès de la Commune.

Fait à COMMERCY, le _____.

Pour la Commune,
Le Maire

Philippe ROCHAT

Pour l'exposant,

Le _____
(Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »)

Mention :
Signature :

PROJET